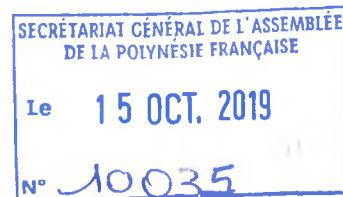


M^{me} Teumere ATGER-HOI

Représentante à l'assemblée de Polynésie
française

Membre de la commission du Tourisme, de
l'Écologie, de la Culture, de l'Aménagement du
Territoire et du Transport Aérien



N°209/2019/GTH/CAB/TAH

Papeete, le 15 Octobre 2019

À

M. Gaston TONG SANG

Président de l'assemblée de Polynésie française

Objet: Question orale au gouvernement.

P.J. : 1 question orale

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement intérieur de l'assemblée, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie d'une question orale adressée au gouvernement.

Je vous saurai gré de bien vouloir en faire notification au Président du gouvernement de Polynésie française.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.



M^{me} Teumere ATGER-HOI

QUESTION ÉCRITE

Au gouvernement de Polynésie



À

Monsieur Tearii ALPHA

Ministre de l'Économie verte et du Domaine,
en charge des Mines et de la Recherche

OBJET : Situation des apiculteurs de l'île de Taha'a face à la contamination des ruchers par la loque américaine

Réf : Question écrite N°181/2019 du 06 Septembre 2019.

Monsieur le Ministre, 'Ia ora na,

Par lettre du 06 septembre 2019, je vous ai transmis une question écrite, malheureusement restée sans réponse à ce jour.

Permettez- moi donc de réitérer oralement cette question et d'attirer de nouveau votre attention sur la situation des apiculteurs de Taha'a.

Le Conseil des ministres, dans sa séance du 25 octobre 2018, constatait l'état de contamination des ruchers par la loque américaine, notamment de l'île de Taha'a, et interdisait concomitamment la commercialisation de miel, de matériel relié à l'apiculture ou d'abeilles d'une île infestée vers une île saine.

A cette occasion, le Ministère de l'Économie verte et du domaine en charge des mines et de la recherche rappelait, avec raison, les règles de biosécurité à respecter en cas de transports interinsulaires de miel et de ses produits dérivés.

Je souhaite me référer à la correspondance n° 119 du 8 novembre 2018 par laquelle ma collègue et consœur, Eliane Tevahitua, vous interpellait sur la problématique de l'infestation des ruchers des îles de Taha'a et de Huahine par la loque américaine.

En réponse, votre Ministère avait confirmé vouloir, d'une part, consolider une filière pérenne et structurée capable de répondre aux attentes du marché, tant en volume qu'en qualité, des produits de l'apiculture et, d'autre part, encourager la professionnalisation du secteur de l'apiculture, la préservation de la santé de l'abeille et enfin l'amélioration des connaissances apicoles.

Néanmoins, dans la pratique et dans le vécu des professionnels du secteur et de la majorité des apiculteurs, les réponses du Ministère de l'Économie verte et du domaine en charge des mines et de la recherche n'ont malheureusement pas calmé les inquiétudes des apiculteurs exerçant leur activité dans îles infestées par la loque américaine, et en particulier, chez les apiculteurs de Taha'a qui se voient interdire la commercialisation vers les îles voisines de Bora Bora et de Raiatea de tous les produits de l'apiculture et de ses dérivés.

Je souhaite attirer, plus particulièrement, votre attention sur la situation des apiculteurs de Taha'a qui m'ont interpellée en présence des agents du SDR et de la DAG.

L'association des apiculteurs de Taha'a dénonce avec véhémence l'incivisme caractérisé d'un certain nombre d'apiculteurs de l'île de Taha'a qui refusent catégoriquement les contrôles légitimes de leurs ruchers par les agents habilités du SDR.

Les apiculteurs membres de l'association dont les ruchers ont été contrôlés et qui sont réputés saines souhaitent légitimement commercialiser leur production à Taha'a même, et aussi vers les îles de Raiatea et Bora Bora.

Pour accompagner ce circuit économique de proximité, ils souhaitent que les services compétents de votre Ministère mettent en place, sur le terrain, des mécanismes adaptés et des modalités pratiques de contrôles sanitaires, en termes de biosécurité, permettant de différencier et de dissocier les ruchers sains des ruchers infectés par la loque américaine, ce qui ouvrirait la voie à la commercialisation extérieure des ruchers sains originaires de l'île de Taha'a.

Enfin, je souhaite que vous nous apportiez des réponses aux questions suivantes :

- Une nouvelle enquête officielle assortie de prélèvements sur l'ensemble des ruchers touchés par la loque américaine a-t'elle été diligentée sur l'ensemble des îles sous le vent au premier trimestre 2019, puis sur le reste de la Polynésie Française ?
- Pouvons-nous avoir une cartographie des îles contaminées par la loque américaine par rapports aux zones exemptes de contamination ?
- A quand remonte le dernier contrôle de biosécurité des ruchers des îles contaminées, en particulier sur l'île de Taha'a et de Huahine ?
- Quels sont les pronostics des services compétents quant au maintien du statut d'île infestée, les apiculteurs étant impatients de pouvoir reprendre une commercialisation normale de leur production ?
- Dans la perspective malheureuse de dissémination des ruchers malades, quelles sont les mesures de dédommagement envisagées pour aider les apiculteurs lésés à relancer leur production ?
- Enfin, pouvez-vous nous faire part de la stratégie de votre Ministère en faveur du développement et de la structuration de la filière apicole en Polynésie ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée



M^{me} Teumere ATGER-HOI